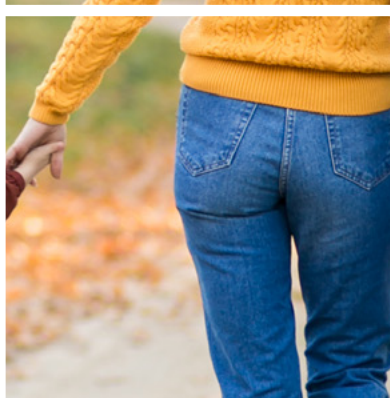
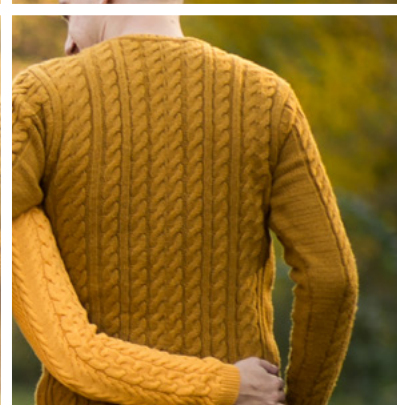
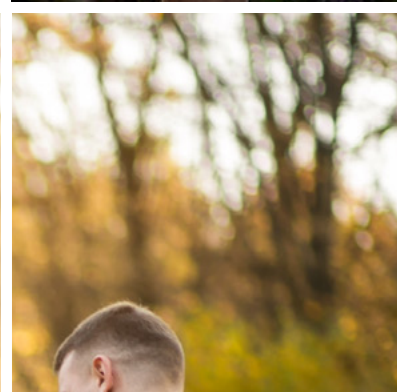
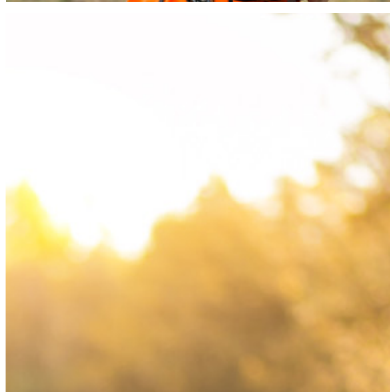


GUIDE MAIRES & CHASSE



Règlementer la chasse à tir
dans les zones de promenade
très fréquentées



LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Règlementer la chasse à tir dans les zones de promenade très fréquentées

À notre connaissance, la jurisprudence n'a pas encore reconnu la légalité d'un arrêté municipal prohibant la chasse dans une zone de promenade très fréquentée.

Mais un raisonnement a contrario permet d'envisager une telle mesure.

En effet, la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans l'arrêté évoqué ci-dessous, a annulé un arrêté municipal qui interdisait tout acte de chasse dans une zone susceptible d'être fréquentée par des promeneurs.

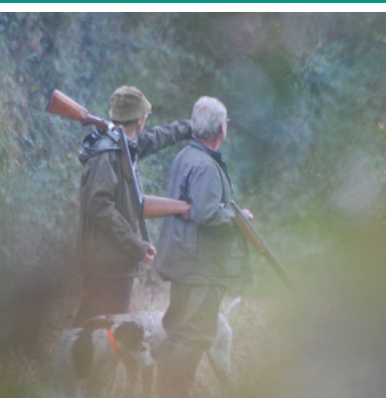
Elle avait motivé sa décision par le fait que ladite zone était, d'une part, très peu urbanisée, et, d'autre part, qu'aucun incident du fait d'une action de chasse n'était démontré et qu'aucun aménagement spécifique n'avait été mis en place sur la zone.

A contrario donc, si des incidents répétés étaient constatés entre chasseurs et promeneurs, et/ou si des aménagements spécifiques (chemin de découverte, parcours de santé, ...) étaient construits sur la zone, un tel arrêté pourrait être reconnu légal. Cet arrêté aura plus de chance de ne pas être sanctionné s'il n'est pas permanent ou si les mesures d'interdiction ne s'appliquent qu'à des périodes précises (vacances scolaires, jours fériés, etc.).



Cour administrative d'appel de Bordeaux, 3è ch., arrêt n°01BX01274 du 17 mai 2005

« Considérant que l'arrêté litigieux est motivé par la circonstance que l'espace naturel attractif des abords du confluent Ariège-Garonne favorise la fréquentation des promeneurs ; que pour annuler ledit arrêté, le tribunal administratif de Toulouse a estimé que les zones concernées, d'un seul tenant, ne supportaient que de très rares habitations et que la majeure partie de la superficie située au confluent de l'Ariège et de la Garonne correspondait à une propriété privée agricole d'environ 40 hectares, qu'aucun incident mettant en cause la sécurité des personnes et des biens du fait de l'action de chasse n'était invoquée et que les projets d'aménagement et d'urbanisme allégués par la commune n'avaient reçu, à la date de l'arrêté, aucune forme d'exécution ; qu'en se bornant à faire état de l'urbanisation très importante de la commune et du climat très conflictuel régnant entre les chasseurs et les plaignants, et à soutenir que la zone concernée serait un lieu de promenade privilégié, la COMMUNE DE PINSAGUEL, qui admet l'absence d'aménagement actuel de ladite zone, n'établit pas l'existence de risques de nature à justifier une interdiction permanente de tout acte de chasse dans le secteur concerné ; »



Notez que dans les grandes communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal peut réglementer la chasse sur les terrains soumis à une forte fréquentation du public.



Article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales :

« (...) Dans les communes appartenant à une agglomération de plus de 100 000 habitants, le conseil municipal délibère sur les conditions d'exercice du droit de chasse sur les terrains soumis à une forte fréquentation du public. »



En pratique

- Examiner les règles découlant de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage des armes à feu / la sécurité à la chasse
- Examiner les règles de sécurité figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique et vérifier plus particulièrement leur caractère contraignant
- Compiler les éléments propres à la commune : zones de promenades très fréquentées, chemins de randonnée aménagés, aménagement pour la promenade et la découverte du milieu naturel, attraction touristique, zones de chasse à proximité, ...
- Compiler les troubles à l'ordre public rencontrés : incidents, accidents, plaintes, témoignages, pétitions et demandes des administrés
- Organiser des conciliations avec l'association locale des chasseurs de la commune pour tenter de parvenir à une décision acceptée par tous
- Solliciter les services de la préfecture pour adopter un arrêté municipal fixant des mesures qui satisferont au contrôle de légalité préfectoral



Exemple d'arrêté réglementant la chasse à tir dans les zones naturelles à forte fréquentation

COMMUNE DE
ARRÊTE MUNICIPAL N°.....

Arrêté portant réglementation de la pratique de la chasse à tir dans les zones naturelles à forte fréquentation

Le maire de la commune de

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la campagne 20XX/20XX ;

Vu la circulaire n°82-152 du 15 octobre 1982 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Considérant qu'une jurisprudence constante consacre le devoir et la compétence du Maire pour réglementer la pratique de la chasse pour des motifs liés à la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que ces mesures doivent répondre à des circonstances locales, être proportionnées à la nécessité de préserver l'ordre et la sécurité publics, et ne pas présenter un caractère d'interdiction générale et absolue ;





Considérant que la chasse, bien qu'encadrée, suscite des problèmes en matière de sécurité ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers des espaces naturels (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes ...) pendant les périodes XX et sur les zones de fortes fréquentation (les lister)

Considérant la répétition des altercations/incidents/accidents liés à la chasse survenus à ces périodes et dans ces zones (les lister) causant ainsi un trouble à l'ordre public ;

Considérant les plaintes/témoignages émis par les administrés de la commune suite à ces incidents/accidents ;

Considérant la pétition demandant l'intervention du Maire pour réglementer la chasse sur la commune à ces périodes et dans ces zones, ayant récolté ... signatures d'habitants de la commune ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° du fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers des espaces naturels pendant XX sur les zones XX ;

Considérant le nécessaire partage des espaces naturels entre tous les habitants de la commune afin que chacun puisse en profiter de manière sereine et en toute sécurité ; commune suite à ces incidents/accidents ;

Considérant la pétition demandant l'intervention du Maire pour réglementer la chasse sur la commune pendant les événements/activités/festivités (les lister), ayant récolté ... signatures d'habitants de la commune ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° du fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu ne permet pas d'assurer la sécurité des habitants pendant XX sur les zones XX ;

Considérant le nécessaire partage des espaces naturels entre tous les habitants de la commune afin que chacun puisse en profiter de manière sereine et en toute sécurité ;

Articles à adapter à la situation

ARRETE

Article 1

- La chasse est interdite sur la commune dans telles zones / dans les zones identifiées sur le plan en annexe / dans les zones listées en annexe, et pendant telles périodes.
- Le tir en direction de telles zones, et pendant telles périodes est interdit à moins de XXX mètres /à portée de fusil.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (art. L. 2131-1 code général des collectivités territoriales).

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile, et copie est transmise ce jour à :

- M. le Préfet de ...
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de ...
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de ...
- M. le directeur de l'OFB du département de ...
- M. le président de l'association locale de chasse ...

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de ... dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ...

Le ...

Le Maire

TÉLÉCHARGER LA PROPOSITION D'ARRÊTÉ AU FORMAT WORD :
bit.ly/3Rl8a5W



ASPAS

928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 Crest Cedex

Tél. 04 75 25 10 00

www.aspas-nature.org

contact@aspas-nature.org



@ASPASnature